



**Arrêté n°ST25/556  
prorogeant l'arrêté n°ST25\_515**

**Portant réglementation du stationnement**

**CLOS DES SARCELLES**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** l'autorisation de voirie n°ST25/556AV ,

**VU** l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

**VU** l'arrêté n°ST25\_515 en date du 03/10/2025,

**CONSIDÉRANT**, que des intempéries empêchent le déploiement de l'échafaudage

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté ST25\_515 du 03/10/2025, portant réglementation de la circulation GARAGE A L'ANGLE DU CLOS DES SARCELLES, sont prorogées jusqu'au 15/11/2025.

**Article 2**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 24 octobre 2025  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//  
**René WIART**

*DIFFUSION :*

- *CONTACT (Ambiance façade)*
- *Monsieur Vincent HERBAUT (M HERBAUT Vincent)*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



**Arrêté temporaire n°ST25\_515  
Portant réglementation du stationnement**

**CLOS DES SARCELLES**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST25\_515AV,

**VU** l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

**VU** la demande en date du 01/10/2025 émise par Ambiance façade pour le compte de M HERBAUT Vincent demeurant 47 rue Henot 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux avec pose d'échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2025 au 31/10/2025 CLOS DES SARCELLES,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit GARAGE A L'ANGLE DU CLOS DES SARCELLES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Ambiance façade.

**Article 4**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 03 octobre 2025  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//

**René WIART**

**DIFFUSION:**

- *M HERBAUT Vincent*
- *la Police Municipale*
- *Ambiance façade*

**ANNEXES:**

**PLAN**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le*

*bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

